



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°

fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée ou les secteurs en phase de colonisation dans le département de la Nièvre pour la campagne cynégétique 2024-2025

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU les suivis effectués ou centralisés par l'office français de la biodiversité (OFB) permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de la Nièvre afin de délimiter leur aire de répartition ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du xxxxxxxxxxxx au xxxxxxxxxxxx 2024 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie (espèces protégées conformément à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007) est avérée et les secteurs en phase de colonisation ;

CONSIDÉRANT les documents présentant la synthèse des observations et les motifs de la décision ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

La loutre d'Europe et le castor d'Eurasie sont présents ou en phase de colonisation dans les communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2.

Article 2 :

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2025.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

Le Préfet,

ANNEXE 1

Liste des communes du département de la Nièvre où la loutre d'Europe et le castor d'Eurasie sont présents ou en phase de colonisation fixée pour la campagne cynégétique 2024-2025

Achun	Châtin	Imphy
Alligny-en-Morvan	Chaulgnes	Isenay
Alluy	Chaumard	Jailly
Anlezy	Chaumot	La Celle-sur-Loire
Annay	Chazeuil	La Celle-sur-Nièvre
Anthien	Chevenon	La Charité-sur-Loire
Arbourse	Chevroches	La Collancelle
Arleuf	Chiddes	La Fermeté
Armes	Chitry-les-Mines	La Machine
Arquian	Chouigny	La Maison-Dieu
Arthel	Cizely	La Marche
Arzembouy	Clamecy	La Nocle-Maulaix
Aunay-en-Bazois	Corancy	Lamenay-sur-Loire
Authiou	Corbigny	Langeron
Avrée	Cosne-Cours-sur-Loire	Lanty
Avril-sur-Loire	Cossaye	Larochemillay
Azy-le-Vif	Coulanges-les-Nevers	Lavault-de-Frétoy
Balleray	Crux-la-Ville	Limanton
Bazoches	Dampierre-sous-Bouhy	Limon
Bazolles	Decize	Livry
Béard	Devay	Lormes
Beaumont-la-Ferrière	Diennes-Aubigny	Lucenay-lès-Aix
Beaumont-Sardolles	Dommartin	Lurcy-le-Bourg
Biches	Dompierre-sur-Nièvre	Luthenay-Uxeloup
Billy-Chevannes	Dornecy	Luzy
Bitry	Dornes	Magny-Cours
Blismes	Druy-Parigny	Magny-Lormes
Bona	Dun-les-Places	Marigny-l'Église
Brassy	Dun-sur-Grandry	Marigny-sur-Yonne
Brèves	Empury	Mars-sur-Allier
Brinay	Epiry	Marzy
Bulcy	Fâchin	Maux
Bussy-la-Pesle	Fertrève	Mesves-sur-Loire
Cercy-la-Tour	Fléty	Metz-le-Comte
Cervon	Fleury-sur-Loire	Mhère
Chaloux	Fourchambault	Millay
Challuy	Fours	Moissy-Moulinot
Champallement	Frasnay-Reugny	Mont-et-Marré
Champlemy	Gâcogne	Montambert
Champlin	Garchizy	Montapas
Champvert	Garchy	Montaron
Champvoux	Germigny-sur-Loire	Montenoison
Chantenay-Saint-Imbert	Gien-sur-Cure	Montigny-aux-Amognes
Charrin	Gimouille	Montigny-en-Morvan
Chasnay	Giry	Montigny-sur-Canne
Château-Chinon (Campagne)	Glux-en-Glenne	Montreuillon
Château-Chinon (Ville)	Gouloux	Montsauche-les-Settons
Châteauneuf-Val-de-Bargis	Guérigny	Moulins-Engilbert
Châtillon-en-Bazois	Guipy	Mouron-sur-Yonne

Moussy
Moux-en-Morvan
Murlin
Myennes
Nannay
Narcy
Neuffontaines
Neuilly
Neuville-lès-Decize
Neuvy-sur-Loire
Nevers
Nolay
Nuars
Onlay
Ougny
Oulon
Ourouër
Ouroux-en-Morvan
Parigny-les-Vaux
Pazy
Planchez
Poil
Poiseux
Pougues-les-Eaux
Pouilly-sur-Loire
Pouques-Lormes
Pousseaux
Prémery
Préporché
Raveau
Rémilly
Rouy
Saincaize-Meauce
Saint-Agnan
Saint-Amand-en-Puisaye
Saint-Andelain

Saint-André-en-Morvan
Saint-Aubin-des-Chaumes
Saint-Aubin-les-Forges
Saint-Benin-d'Azy
Saint-Benin-des-Bois
Saint-Bonnot
Saint-Brisson
Saint-Éloi
Saint-Firmin
Saint-Franchy
Saint-Germain-Chassenay
Saint-Gratien-Savigny
Saint-Hilaire-en-Morvan
Saint-Hilaire-Fontaine
Saint-Honoré-les-Bains
Saint-Jean-aux-Amognes
Saint-Léger-de-Fougeret
Saint-Léger-des-Vignes
Saint-Loup
Saint-Malo-en-Donzinois
Saint-Martin-d'Heuille
Saint-Martin-du-Puy
Saint-Maurice
Saint-Ouen-sur-Loire
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Parize-le-Châtel
Saint-Péreuse
Saint-Pierre-le-Moûtier
Saint-Révérien
Saint-Saulge
Saint-Seine
Saint-Sulpice
Saint-Vérain
Sainte-Colombe-des-Bois
Sainte-Marie
Saizy

Sardy-lès-Épiry
Savigny-les-Bois
Savigny-Poil-Fol
Saxi-Bourdon
Sémelay
Sermages
Sermoise-sur-Loire
Sichamps
Sougy-sur-Loire
Surgy
Tamnay-en-Bazois
Tazilly
Teigny
Ternant
Thaix
Thianges
Tintury
Toury-Lurcy
Toury-sur-Jour
Tracy-sur-Loire
Tresnay
Trois-Vèvres
Tronsanges
Urzy
Vandenesse
Varennes-lès-Narcy
Varennes-Vauzelles
Vauclaix
Verneuil
Vielmanay
Villapourçon
Ville-Langy
Villiers-sur-Yonne
Vitry-Laché

ANNEXE 2
**Présence avérée du Castor et
de la Loutre d'Europe dans la
Nièvre en 2024**



- Commune de présence :**
- Présence avérée du castor
 - Présence avérée de la loutre
 - Présence avérée du castor et de la loutre
 - Présence extrapolée (castor et/ou loutre)



